



Bureaux individuels

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 30 janvier 2007

Bonjour, Certains de mes collègues travaillent dans des bureaux individuels et seuls. Ils recoivent de temps à autres de la visite de salariés ou visiteurs. Je suis non fumeur et cela m'arrive d'entrer dans leur bureau, je leur demande donc de ne plus fumer car cela me dérange. Ils me répondent que c'est leur bureau ! et qu'ils sont seuls ! Ma question est : Ont ils le droit de fumer même si c'est un bureau individuel qu'il leur est attribué dans le cadre de leur fonction et quel est l'article exact spécifie cette interdiction, si ils n'ont effectivement pas le droit de fumer ?

Aussi, je fais parti du CHSCT de mon entreprise. J'ai rencontré des malheurs et maladies irréversibles autour de moi. J'ai clairement déclaré la guerre au Tabac dans ma vie professionnelle comme dans ma vie privée. Je souhaiterais activement combattre ce fléau et les personnes non respectueuses entre autres ! Existe t'il des brigades spécialisées de lute contre le tabac verbalisant sur le champs des infractions comises ? Je souhaiterais faire parti d'une de ces équipes. Est ce possible ?

Merci d'avance pour votre retour d'informations.

Salutations.

Réponse :

- [Circulaire du Ministre de la santé](#) : L'interdiction de fumer s'applique également aux locaux de travail, aux salles de réunion ou de formation mais aussi aux bureaux, même occupés par une seule personne, dans la mesure où plusieurs personnes y ont accès, notamment le personnel d'entretien .
- Le principe des brigades n'existe pas, et c'est une bonne chose car l'assermentation ne peut pas être délivrée sans une solide formation préalable, mais si vous voulez être utile à la cause de la lutte contre le tabagisme passif, militez dans une association de bénévoles comme DNF.